

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2024

Règlement numéro 690-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 205 992 \$ pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage sur la rue des Muguets et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 205 992 \$

Je, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **212** ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **32** ;
- que le nombre de demandes reçues est de **0**.

Je déclare

- que le règlement numéro 690-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Le 10 octobre 2024

Date